

# CONTRAT CLIMATISATION

## CONDITIONS GENERALES

### I. COMPOSITION DU CONTRAT

Ce contrat est établi dans le but d'optimiser l'utilisation du matériel, en minimisant les risques d'interruption de fonctionnement.

L'entretien comporte **une visite préventive ou curative par an**.

Cette intervention s'effectuera à la demande et à l'entière liberté du Titulaire.

- Par visite préventive, il faut entendre expertise et vérification complète du matériel installer avec optimisation du fonctionnement en fonction de la vétusté de l'équipement :
  - - **contrôle des fluides frigorigènes obligatoire selon le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007**
  - contrôle mécanique, électrique
  - contrôle général du fonctionnement
  - réglages éventuels
  - conseils aux utilisateurs
- Par visite curative, il faut entendre le dépannage de la machine avec échange éventuel de pièces détachées ou le complément de charge de fluide frigorigène

### II. OBLIGATIONS DE TECHNICELEC83

Le Titulaire bénéficie d'une priorité absolue sur la planification et la prise en charge des interventions dans le cadre du contrat.

Le délai d'intervention sera au plus rapide, sauf cas de force majeure.

Le contrat d'entretien couvre exclusivement, pendant toute sa durée, tous les frais de déplacement.

La société technicelec83 s'engage à mettre en place tous les supports nécessaires pour effectuer les prestations couvertes par le présent contrat. Ces supports incluent la mise à disposition de personnel technique spécialisé dans la maintenance du matériel couvert par le présent contrat et agréé par TECHNICELEC83. Ce personnel disposera de tous les moyens et matériel que TECHNICELEC83 estime nécessaires pour le respect de ses engagements, dans le cadre du présent contrat.

### III. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à utiliser conformément aux prescriptions constructeur et avec toutes les précautions nécessaires. Il s'engage à s'assurer que l'installation électrique reste conforme aux normes en vigueur. En outre il sera particulièrement attentif aux conditions d'utilisation afin d'éviter des dégradations prématurées sur son matériel.

Le Titulaire s'engage à faire entretenir exclusivement son matériel par le personnel technique de TECHNICELEC83. Il s'engage également à laisser libre accès au matériel pour effectuer les interventions prévues au contrat.

Dans le cas extrême ou le matériel nécessiterait une intervention en atelier, le Titulaire s'engage à supporter les frais de transport allé et retour du matériel. TECHNICELEC83 pourra, si le Titulaire le souhaite, prendre en charge l'organisation du rapatriement (transporteur, emballage)

Le Titulaire assumera toutes les responsabilités vis-à-vis de son matériel, notamment en matière d'assurance pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de machine, responsabilité civile, etc.... Il dégage TECHNICELEC83 de toute responsabilité pour les dommages, même corporels, que le matériel pourrait causer à lui-même ou à des tiers.

En cas de manquement à ces obligations, TECHNICELEC83 se réserve le droit d'exclure tout équipement ne remplissant pas ces conditions d'utilisations.

#### **IV. MONTANT ET DUREE DU CONTRAT**

Le montant du contrat est de ,, euros hors taxes légales en vigueur au jour de la facturation par unités intérieures.

Le contrat est valable pour une durée de un an à compter de la date de souscription. Il est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée 30 jours avant la date de reconduction.

#### **V. CONDITIONS FINANCIERES**

La prime de base est calculée en fonction du matériel couvert par le présent contrat selon les barèmes en vigueur au moment de la signature.

Cette prime pourra être révisée et annuellement indexée sur l'inflation française en matière de service.

La prime sera à régler à la société TECHNICELEC83 dans les trente jours à réception de la facture rédigée pour la souscription du contrat.

Le contrat ne prenant effet qu'à réception totale du montant de cette facture TECHNICELEC83 se réserve le droit de surseoir à l'exécution des prestations prévues au contrat dans le cas de non-respect par le Titulaire des conditions de règlement.

**VI. COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable, le Tribunal de TOULON sera seul compétent.

Toute intervention, sur le matériel couvert, qui viendrait en supplément de l'intervention dans le cadre du contrat, sera facturée au tarif de TECHNICELEC83 en vigueur le jour de l'intervention. Le Titulaire bénéficiera néanmoins d'aucun frais de déplacement facturable.

**VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION ENTRE LES SOUSSIGNES OU PARTIES**

Monsieur  
XX ;;;;;;

Et

TECHNICELEC83  
2944 Rte de Marseille  
83190 OLLIOULES  
Tél 04 9 4 30 90 07

Il a été convenu et arrêté les clauses précitées dans le document.

TYPE D'APPAREIL :  
;;;;;;

DATE DE SOUSCRIPTION :

Fait à  
le

(Cachet et signature TECHNICELEC83)

Mention lu et approuvé :  
(Cachet et signature Le Titulaire)